

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Conservation régionale  
des Monuments historiques

Affaire suivie par Philippe ROCHAS  
Tél. 02 31 38 39 14  
Courriel : philippe.rochas@culture.gouv.fr

**Arrêté n°CRMH/19-002 portant inscription au titre des Monuments historiques de l'établissement de bains de mer dont les « Bains pompéiens » à DEAUVILLE (Calvados)**

**Le Préfet de la région Normandie  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 6 décembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'établissement de bains de mer, dont les « Bains pompéiens », à Deauville (Calvados) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'ensemble architectural exceptionnel de la station balnéaire de Deauville,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits au titre des Monuments historiques l'établissement de bains de mer, dont les « Bains pompéiens », en totalité y compris les lavabos, baignoires et robinetteries d'origine, les cours intérieures avec les bancs, les bassins et les décors de mosaïques, ainsi que les chemins de planches avec les garde-corps, tels que délimités sur le plan annexé, situés à DEAUVILLE (Calvados), sur les parcelles n° 3 d'une contenance de 2 740 m<sup>2</sup>, n° 4 d'une contenance de 20 m<sup>2</sup>, 5p boulevard de la Mer, n° 11 d'une contenance de 2 765 m<sup>2</sup>, n° 12 d'une contenance de 2 523 m<sup>2</sup>, n° 165 d'une contenance de 597 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AE, n° 25 d'une contenance de 450 m<sup>2</sup>, boulevard de la Mer, n° 242 d'une contenance de 312 m<sup>2</sup>, boulevard de la Mer, figurant au cadastre section AB, non cadastré pour les chemins de planches situés au droit des parcelles section AE n° 165, n° 12, n° 11, n° 3, n° 2, n° 1, section AB n° 25, n° 242 et appartenant à la COMMUNE DE DEAUVILLE, N° SIREN 211 402 201. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le : **11 JUIN 2019**

Le Préfet de la région Normandie



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

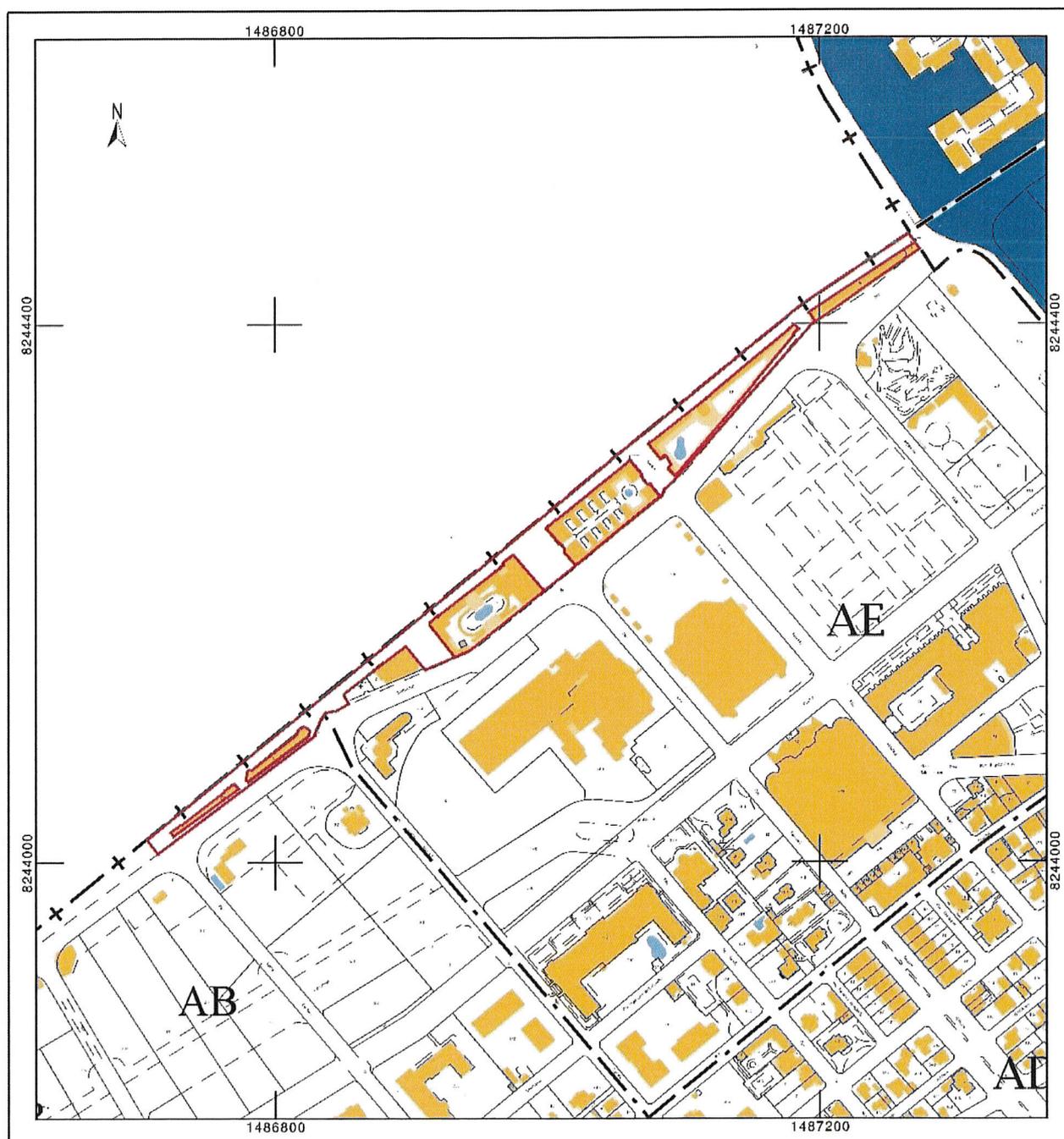
Plan n°1/4 annexé à l'arrêté n°CRMH/19-002 du 11 JUIN 2019  
portant inscription au titre des Monuments historiques de l'établissement de bains de mer dont les  
« Bains pompéiens » à Deauville (Calvados)

Échelle 1/4000

Le Préfet de la région Normandie



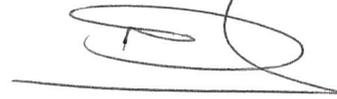
Pierre-André DURAND



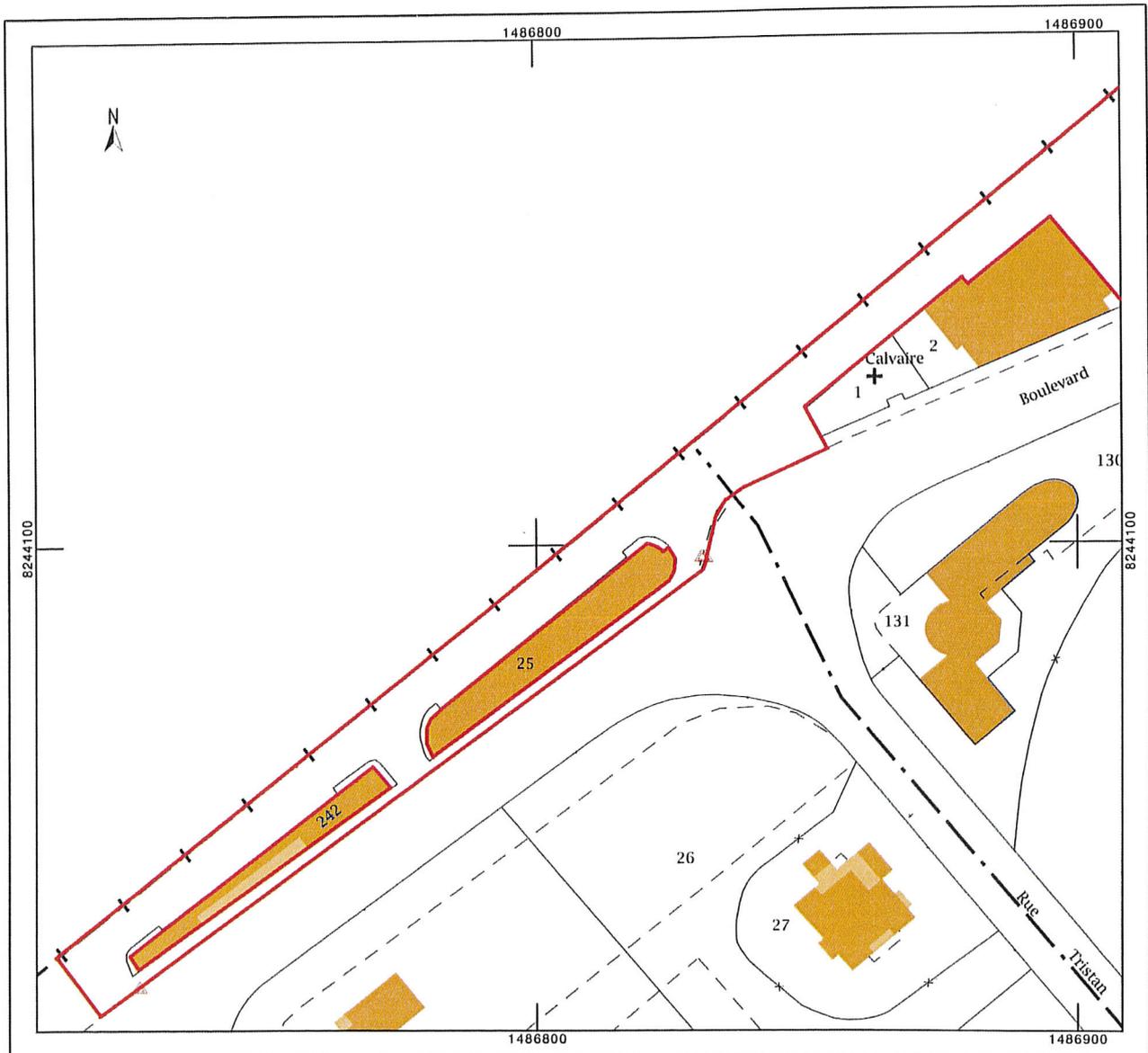
Plan n°2/4 annexé à l'arrêté n°CRMH/19-002 du 11 JUIN 2019  
portant inscription au titre des monuments historiques de l'établissement de bains de mer dont les  
« Bains pompéiens » à Deauville (Calvados)

Échelle 1/1000

Le Préfet de la région Normandie



Pierre-André DURAND



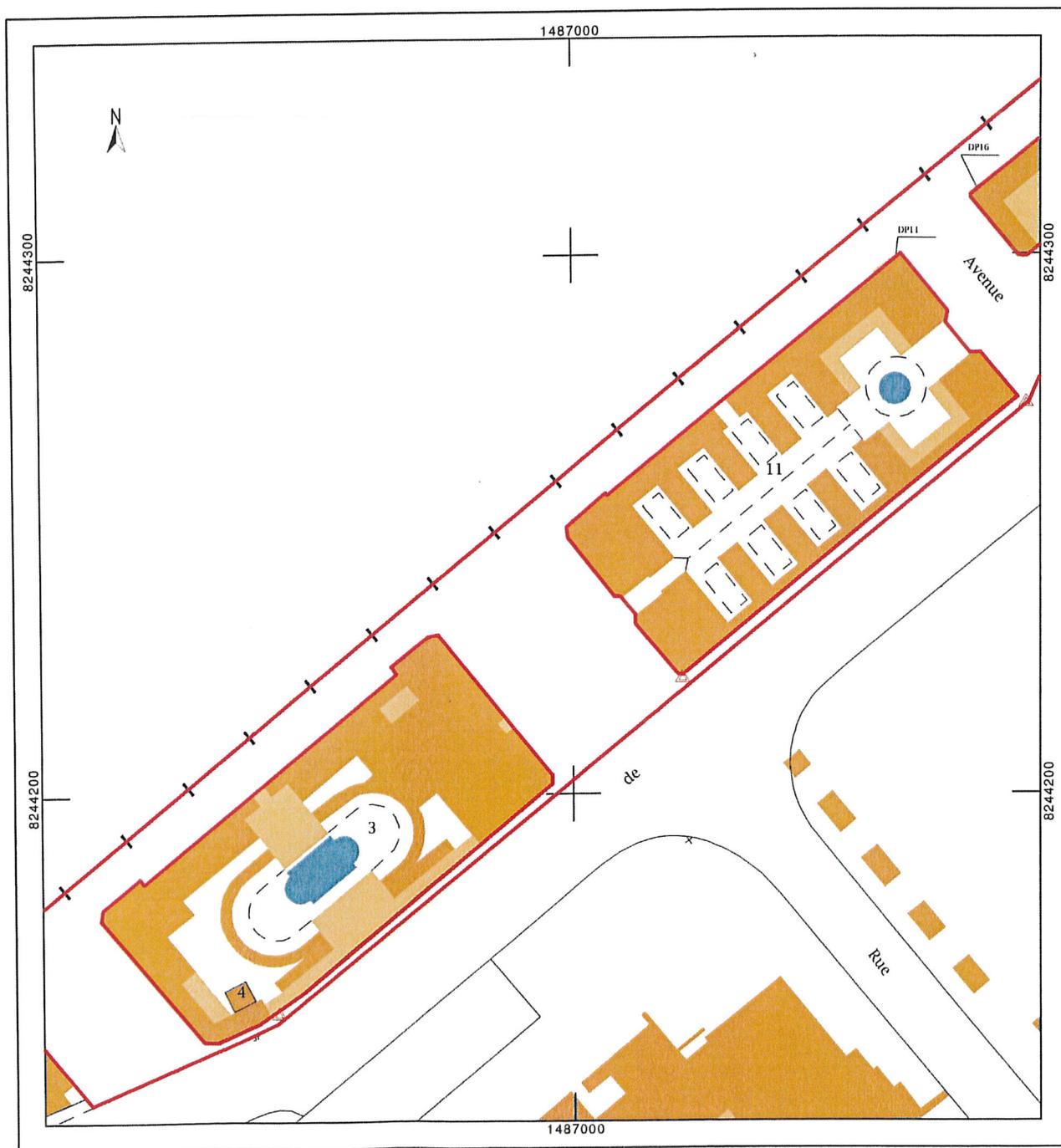
Plan n°3/4 annexé à l'arrêté n°CRMH/19-002 du 11 JUIN 2019  
portant inscription au titre des monuments historiques de l'établissement de bains de mer dont les  
« Bains pompéiens » à Deauville (Calvados)

Échelle 1/1000

Le Préfet de la région Normandie



Pierre-André DURAND



Plan n°4/4 annexé à l'arrêté n°CRMH/19-002 du 11 JUIN 2019  
portant inscription au titre des monuments historiques de l'établissement de bains de mer dont les  
« Bains pompéiens » à Deauville (Calvados)

Échelle 1/1000

Le Préfet de la région Normandie

Pierre-André DURAND

